

Épargner pour votre avenir

Comparaison entre le REER et le CELI



Deux options pour votre épargne

Votre caisse peut vous aider à créer un plan d'épargne qui vous aidera à atteindre vos objectifs financiers. Les Canadiens ont accès à deux instruments de placement capables de faire croître leur argent : le compte d'épargne libre d'impôts (CELI) et le régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Regardons d'abord ce qui les distingue et les avantages que chacun comporte. Ensuite, nous verrons comment choisir celui qui vous convient le mieux.



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Quand vous placez votre argent dans un compte d'épargne libre d'impôt, tous les intérêts et les capitaux de placement accumulés sont libres d'impôt. Puisque l'argent que vous avez déposé dans le compte a déjà été imposé, vous n'avez pas à payer d'impôt additionnels au moment du retrait.

Quelques règles concernant le CELI :

- Chaque année, un plafond de cotisation s'applique.
- Si vous déposez moins que la limite annuelle permise, la différence est reportée à l'année suivante.
- Si vous retirez de l'argent de votre compte, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation de l'année suivante.



Les types de placements admissibles au CELI

Un CELI peut comprendre une variété de véhicules de placement admissibles, dont des comptes d'épargne de type dépôts, des fonds communs ou des régimes autogérés. Votre conseiller financier peut vous aider à créer la bonne combinaison en fonction de vos objectifs et de votre tolérance au risque.



Admissibilité au CELI

Dans la plupart des provinces, une personne peut ouvrir un CELI si elle :

- est résidente canadienne;
- a au moins 18 ans;
- a un numéro d'assurance sociale (NAS).

À Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Colombie-Britannique, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, il faut être âgé de 19 ans pour ouvrir un CELI mais les droits de cotisation commencent à s'accumuler à 18 ans.



Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Les cotisations à un REER sont déductibles d'impôt. Cela signifie que lorsque vous déposez de l'argent dans un REER, le total de votre revenu imposable diminue d'un montant égal à celui de votre cotisation.

Si vous retirez de l'argent de votre REER, le montant du retrait sera ajouté à vos revenus de l'année en cours et imposé à votre taux marginal pour cette même année. C'est pour cette raison que le REER doit être utilisé pour les placements à long terme et que vous ne devez en retirer les fonds que lorsque vous êtes à la retraite et votre revenu annuel a diminué.

Types de placements

Presque tous les types de placements sont admissibles au REER. Voici quelques exemples :

1. Dépôts à taux variable
 - Le taux des intérêts payés varie en fonction des tendances en la matière. C'est une bonne option si vous croyez que les taux d'intérêt vont augmenter.
2. Dépôts à taux fixe
 - Le taux d'intérêt reste inchangé et dépend de la durée que vous choisissez.
3. Fonds communs et autres placements sur le marché
 - Demandez à un conseiller de votre caisse quel véhicule de placement répond à vos besoins.

Les prêts REER des caisses. Si vous n'avez pas suffisamment de liquidités pour cotiser à votre REER avant la date limite, votre caisse peut vous aider au moyen d'un prêt. Le coût de l'emprunt sera absorbé par les gains fiscaux, mais vous ne pourrez pas déduire les intérêts du prêt.



Lequel des deux vous convient le mieux?

Le CELI ou le REER? On n'a pas toujours à choisir. Le CELI et le REER peuvent être utilisés conjointement pour bâtir le plan d'épargne qui vous convient. Parlez-en à votre conseiller financier, il examinera votre situation financière actuelle et future afin de vous aider à créer un plan d'épargne-retraite personnalisé.

Voici quelques facteurs à prendre en considération :

Voudrez-vous, ou devrez-vous, utiliser une partie de votre épargne avant la retraite?

Si oui, il serait préférable de mettre votre argent dans un CELI. Les sommes retirées de votre CELI ne seront pas imposées et vous conserverez vos droits de cotisation. Vous pourrez cotiser un montant égal à celui de votre retrait pendant une année ultérieure. En comparaison, l'argent retiré d'un REER est imposé à votre taux marginal pour l'année en cours.



Combien pouvez-vous mettre de côté cette année?

Le plafond de cotisation du CELI (6,000 \$ en 2022) ne dépend pas de votre revenu, il est le même pour tout le monde. Le plafond de cotisation à un REER est calculé en fonction de vos revenus, donc il varie. Pour l'année d'imposition 2022, le plafond de cotisation à un REER est de 18 % de vos revenus de 2021, jusqu'à un maximum de 29,210 \$.

Donc, selon vos revenus, il se peut que vous ayez plus de droits de cotisation à un REER qu'à un CELI.

Votre taux d'imposition marginal va-t-il augmenter ou diminuer?

Si vous croyez que votre taux d'imposition marginal diminuera dans l'avenir car vos revenus seront plus faibles, le REER est peut-être la meilleure option d'épargne pour vous. Au contraire, si vous croyez être dans une tranche d'imposition supérieure pendant vos années de retraite, le CELI pourrait être la meilleure solution. Parfois, déplacer de l'argent d'un CELI à un REER, ou l'inverse, peut être la façon la plus judicieuse de répondre à vos besoins financiers du moment.

Par exemple, si vous êtes jeune et commencez votre carrière, vous pourriez vouloir placer votre épargne dans un CELI pendant que votre taux d'imposition marginal est faible. Quand votre taux d'imposition aura augmenté, vous pourrez déplacer votre argent dans un REER pour obtenir un important remboursement d'impôt. Demandez à un conseiller financier de votre caisse de vous aider à réfléchir à vos options.



Les dépôts mensuels – Une façon pratique de maximiser les gains

Maximisez votre épargne en faisant des dépôts mensuels dans votre REER ou votre CELI. Cela facilite la planification des cotisations et génère un peu plus de revenus non imposables chaque mois. À long terme, cela peut faire une différence considérable sur le total de vos placements. Demandez à un représentant de votre caisse comment établir des virements automatiques.

Bâtir un plan d'épargne

Votre caisse peut vous aider à créer un plan d'épargne en fonction de vos circonstances de vie actuelles, de vos besoins financiers et de vos objectifs d'épargne. Parlez à un conseiller financier de votre caisse locale dès aujourd'hui pour apprendre comment prendre votre avenir financier en mains.

CCUA
Canadian Credit Union Association

ACCF
Association canadienne des
coopératives financières

ccua.com

Les informations présentées dans cette publication sont de nature sommaire et ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques ou financiers. Ce document vous est offert par votre caisse locale et a pour but de vous renseigner sur des produits financiers. Pour plus de renseignements sur ces produits ou sur tout autre produit financier, veuillez communiquer avec notre personnel habilité à vous répondre.



GLOBE IN HANDS dessin est une marque de commerce appartenant au Conseil mondial des coopératives d'épargne, utilisé sous licence.
© 2022 Association canadienne des coopératives financières. Tous droits réservés.